

Mais quand je vois ainsi peser le joug d'un côté, je lève la tête pour voir si on le fait aussi peser de l'autre, et quand on ne le fait pas, je dis qu'on attaque le faible et qu'on respecte le fort, je dis que cette attaque manque de courage, de générosité.

De tous les legs du despotisme, c'est là si non le plus cruel, du moins le plus absurde et le plus révoltant. Quoi ! dans un pays où l'immovibilité des juges, la publicité des tribunaux est de droit commun, où la libre défense des accusés est de droit commun, où le moindre braconnier jouit de ces garanties, voici les plus hauts magistrats de la conscience et de la morale qui sont traduits pour les faits les plus délicats et les plus importants de leur saint ministère, devant un soi-disant tribunal amovible, sans publicité et sans défense, sans garantie quelconque.

Il en est de même de ces appels comme d'abus où l'on croit trouver un moyen de répression contre l'Épiscopat. Ici j'obéis à un devoir sacré en protestant à la fois contre ces déclarations d'abus, qu'un prêtre ainsi frappé devait éprouver le même sentiment qu'un soldat blâmé à l'ordre du jour de l'armée ; on a même poussé « la folie jusqu'à comparer l'évêque ainsi frappé à un avocat admonesté par son conseil de discipline ! » Il est vrai que c'est un ancien avocat qui s'exprime ainsi (hilarité), ce qui peut excuser son aveuglement. Mais on oublie que pour exercer cette répression morale il faut deux choses au pouvoir qui se l'arrogent : l'autorité morale et la compétence. Or, ces deux choses manquent également au conseil d'État en matière ecclésiastique.

Comment un pontife catholique reconnaîtrait-il sur des faits de conscience et de discipline, d'administration de sacrement, l'autorité d'un conseil qui peut être composé d'hommes sans aucune religion ? Conçoit-on quelque chose de plus absurde que la compétence des catholiques laïques, qui seraient à coup sûr fort embarrassés si on les invitait à réciter les commandements de Dieu et de l'Église, des protestants, des juifs, sur le refus des sacrements, dont ils n'usent peut-être jamais ? Dans la dernière déclaration d'abus, on a déclaré que l'évêque de Châlons avait *troublé les consciences*. Or, de deux choses l'une, ou les consciences en question sont catholiques, ou elles ne le sont pas. Si elles ne le sont pas, elles ne peuvent pas être troublées par un évêque, et n'ont pas besoin d'être ramenées. Si elles le sont, ce n'est pas à vous qu'elles reconnaîtront le droit ou le pouvoir de les guérir. Je le demande à tout homme de bon sens, y a-t-il une idée plus risible que celle d'une conscience assez délicate pour être troublée par les dires d'un évêque, et en même temps assez facile pour être rassurée par un rapport de M. le vicomte d'Haubersaert et une ordonnance de M. Martin (du Nord.) (On rit.)

Oui, je désire qu'on me trouve en France un seul homme qui se dise : « Hier, j'étais troublé, mon évêque avait dit des choses qui m'inquiétaient ; mais aujourd'hui M. d'Haubersaert et M. Martin ont parlé : me voilà tranquille. » (Nouvelle hilarité.)

Si, par respect de la chose jugée, on veut dire obéissance, soumission, nous obéissons, nous payons les amendes et nous irons en prison, et nous ne maudissons pas nos juges au delà des vingt-quatre heures qui nous sont accordées pour cela : mais, si on entend approbation, même tacite, de la sentence rendue, non, jamais, lorsque cette chose jugée sera le contraire du devoir et de la conscience chrétienne. Je ne vous dirai pas que notre religion entière est basée sur le mépris d'une foule de choses jugées ; je ne vous dirai pas que le divin Fondateur de notre religion a été, lui aussi, condamné par les tribunaux. Je ne vous dirai pas que les martyrs que nous avons placés sur nos autels, que nous vénérons chaque jour dans notre culte, dont nous portons les noms, étaient eux aussi des repris de la justice romaine.

Et aujourd'hui même ces martyrs nombreux, ces missionnaires admirables qui vont périr en *Corée* et en *Cochinchine* pour y prêcher la foi chrétienne malgré les lois du pays.

Mais pour descendre de ces hauteurs à des faits d'un ordre inférieur, vous-mêmes, Messieurs, ne recommandez-vous pas dans le programme de votre université les *Provinciales de Pascal, brûlées par la main du bourreau par arrêt du Parlement* ? Est-ce là respecter la chose jugée ?

Mais ce qui s'adapte mieux à nos lois et à nos mœurs actuelles, c'est l'exemple que vous fournit le pays auquel vous avez emprunté l'institution du jury. Voyez O'Connell, condamné pour conspiration contre la grandeur et la prospérité de l'Angleterre. Eh bien, quand ce conspirateur est entré dans la chambre des communes la première fois après sa condamnation, la moitié de l'assemblée l'a salué de ses applaudissements et de ses cris. Eh bien, après, dans un banquet public, des pairs d'Angleterre de la première naissance, trente membres de la chambre des communes et trois mille citoyens ont été s'asseoir avec lui pour lui rendre hommage.

Voilà les mœurs d'un peuple vraiment libre, auquel vous avez emprunté l'institution même du jury. Voilà les conditions de l'existence d'un gouvernement constitutionnel. Sachez donc, une fois pour toutes, les subir. C'est les méconnaître étrangement que de comprimer ces révoltes intérieures de la conscience et de l'âme.

Croire que l'abbé Combalot, dont le nom a tant de fois retenti à l'autre chambre, est flétri à mes yeux par la sentence arrachée, c'est une étrange illusion. L'homme que nous voyons investi de la faculté de consacrer le corps d'un Dieu, de prêcher la parole divine, arraché à ces augustes fonctions pour aller expier sous les fers le tort d'avoir dit la vérité, ne peut exciter que la sympathie et l'affection.

On le lui exprime, parce qu'on nous a fait croire que nous vivions dans un pays libre...

En vain essaieriez-vous de confondre la pénalité qui frappe un délit contre l'ordre politique ou l'opinion des pouvoirs, avec ces délits contre l'ordre moral universellement reconnu. Aucune loi ne peut nous y contraindre, et s'il y en avait, ce seraient des lois odieuses et désavouées par la nature, par l'honneur et par la foi.

On sent si bien l'impuissance de ces remèdes, qu'on nous pousse à faire des lois nouvelles, des lois *implacables* pour réprimer notre audace. Faites-les ; nous ne les redoutons pas. Vous ne pourrez rien faire qui soit nouveau pour nous. Nous avons passé par toutes les tyrannies du monde, et nous l'avons survécu.

Après tout, nous ne sommes pas des parvenus nés d'hier, nous sommes d'une vieille race, dont l'histoire est bien connue. Elle est là pour nous encourager et pour éclairer nos persécuteurs. Nulle assemblée n'aura jamais en France la popularité de la Constituante, la toute-puissance de la Convention, le prestige de gloire de l'Empire. Or, il y a parmi nous des hommes qui ont vu passer les constituants, les terroristes et Napoléon. On a essayé du schisme en 1791, de l'échafaud en 1793, des déportations en 1798, des prisons d'État en 1811, et rien n'a prévalu contre eux. Faites donc des lois, si bon vous semble ; elles seront exécutées peut-être, mais elles seront à coup sûr impuissantes. La conscience est hors de l'atteinte des légistes : et vous n'êtes pas de taille à vaincre dans une lutte qui n'a porté bonheur ni à Mirabeau, ni à Robespierre, ni à Napoléon.

J'ai nommé Napoléon ; c'est à lui que remonte la plupart des lois incompatibles avec l'ordre social de la Charte qu'on nous applique, et des mesures despotiques qu'on invoque contre nous. Napoléon a eu une puissance que vous n'aurez jamais, et en a largement usé contre l'Église. Il a tenu le pape lui-même pendant cinq ans en prison ; il l'a fait traîner de Rome à Fontainebleau dans une voiture qu'on fermait à clef, comme les voitures cellulaires ; il a tenu son premier ministre, le cardinal Pacca, au cachot à Senefrelle, et quand ce prélat demandait un bréviaire, on lui donnait un volume de Voltaire. (Violentes réclamations.)

M. le comte Excelmans. — C'est impossible ; jamais Napoléon n'a fait pareille chose.

M. le comte de Montalembert. — Ce n'est pas Napoléon, ce sont ses agents. D'ailleurs, c'est le cardinal Pacca qui le raconte lui-même. Ce qu'on ne niera pas, c'est que Napoléon a rempli Vincennes d'évêques prisonniers, et, pour bien montrer qu'il n'épargnait aucun ordre de la hiérarchie ecclésiastique qui avait l'audace de lui résister, le 6 avril 1813, il fit partir comme conscrits réfractaires tous les séminaristes de Gand, et les fit incorporer en masse dans je ne sais quel escadron du train d'artillerie, à Wesch. (Nouvelles réclamations.)

Plusieurs pairs. — Non ! non !

D'autres pairs. — Si fait, c'est !

M. le comte de Montalembert. — Eh bien ! Messieurs, à quoi tout cela a-t-il abouti ? Mon Dieu, on l'a dit cent fois, l'Empereur est allé mourir à Sainte-Hélène, et Pie VII est mort à Rome, en donnant l'hospitalité à la famille de son persécuteur. Le cardinal Pacca édifie encore l'Église par sa généreuse vertu, et dernièrement encore il traçait à grands traits le tableau des luttes de l'Église, en se félicitant de n'avoir jamais cédé aux conseils pusillanimes de la prudence humaine ; et quant aux pauvres séminaristes de Gand, ceux qui ne sont pas morts dans les neiges de la Russie, sont revenus reprendre leur premier état et retremper l'énergie du clergé de Belgique.

J'ai nommé la Belgique ; et là encore quelle leçon et quel exemple ! Là, un roi, entouré à la fois des respects de la diplomatie et du libéralisme, s'est cru obligé de suivre le système qu'on vous recommande. Il a inventé les libertés de l'Église belge, dont personne n'avait entendu parler avant lui ; il a organisé un conseil d'État, des appels comme d'abus, et le reste ; et comme l'épiscopat lui résistait, précisément sur la question d'enseignement, il a trouvé bien de faire traduire un évêque, le prince de Broglie, évêque de Gand, oncle ou cousin du noble duc qui m'écroute, de le traduire devant la cour d'assises, de le faire condamner par contumace et de le faire mettre en effigie au carcan entre deux voleurs ; cela se passait à vos portes il y a quelques vingt ans. Et où cela a-t-il abouti ? Mais vous le savez tous, à faire monter le genre du Roi des Français sur le trône de Belgique. (Mouvements divers.)

Nous savons bien, Messieurs, qu'on peut disposer contre nous d'une arme que ni Napoléon, ni le roi Guillaume n'ont jamais permis de frapper sur l'Église, celle des violences populaires. Nous vivons sous un régime qui a laissé faire l'émeute de Saint-Germain-l'Auxerrois, le pillage de l'archevêché, et qui est venu proposer ici une loi que je m'honorerai toujours d'avoir combattue, pour consacrer l'œuvre de l'émeute en transformant en promenade de sol de l'archevêché de Paris. Aujourd'hui encore, à force de dénonciations, de calomnies, de provocations directes, on peut lancer une foule égarée contre cette Église, contre cette maison ; mais le lendemain de ce jour-là, lequel des deux sera le plus malade, le plus déconsidéré en France et en Europe ? Est-ce le Gouvernement ou l'Église ? L'expérience du passé répond pour moi à cette question. Ce n'est jamais l'Église qui a le plus souffert des violences dont elle a été la victime.

Messieurs, il faut bien vous le persuader, le catholicisme ne craint ni les violences de l'émeute, ni les violences de la loi. Dans la lutte qui commence, et qui ne finira pas, croyez-le bien, par le vote de tel ou tel projet de loi, il s'agit non pas d'une question de parti, mais d'une question de conscience.